

# Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Collection Réussir le DSCG</b>	<b>5</b>
<b>Partie 1 Les opérations de restructurations</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1 L'évaluation des entreprises</b>	<b>9</b>
<b>I. Travaux préalables à l'évaluation et choix des méthodes</b>	<b>9</b>
1. Le diagnostic de la société à évaluer	9
2. Les différentes approches de l'évaluation	10
<b>II. Les méthodes fondées sur l'actualisation</b>	<b>12</b>
1. L'actualisation des flux de dividendes: la valeur financière	12
1.1 L'hypothèse d'un dividende constant: le modèle «d'Irwing Fischer»	12
1.2 La prise en compte d'une croissance des dividendes	13
1.3 Application chiffrée	14
2. L'actualisation des bénéfices futurs: la valeur de rendement	14
2.1 Le choix d'un «bénéfice normatif»	14
2.2 Formule de calcul	15
2.3 Application	16
3. L'actualisation des flux nets de trésorerie disponibles (la méthode des DCF)	17
3.1 Présentation	17
3.2 Formule de calcul	17
3.3 Application	19
<b>III. Les méthodes comparatives</b>	<b>20</b>
1. Présentation	20
2. Principe de calcul des multiples	21
3. Applications	22
a. Utilisation d'un multiple de l'EBITDA	22
b. Utilisation du PER	22
<b>IV. L'approche patrimoniale</b>	<b>22</b>
1. L'actif net comptable et la valeur mathématique des titres	23
1.1 Présentation	23
1.2 Mode de calcul de l'actif net comptable	24

1.3 Exemple de calcul de l'actif net comptable	24
1.4 Les limites de l'actif net comptable	26
2. L'actif net comptable corrigé (ANCC)	26
2.1 La réévaluation des éléments de l'actif	27
2.2 La réévaluation du passif	29
2.3 La prise en compte de la fiscalité latente et différée	29
2.4 Schéma de calcul de l'ANCC	30
3. La valorisation du fonds commercial: «la méthode du goodwill»	30
3.1 Principe de calcul du goodwill	31
3.2 La mesure des capitaux investis et du résultat réalisé	32
3.3 La valorisation du goodwill à partir de l'ANCCE	33
3.4 La valorisation du goodwill à partir des CPNE	34
4. Application chiffrée	35
4.1 Informations relatives à la société X	36
4.2 Solution	39
<b>V. Choix de la méthode et valeur du goodwill</b>	<b>42</b>
<b>Chapitre 2 Le cadre juridique des fusions et opérations assimilées</b>	<b>45</b>
<b>I. Définitions préalables</b>	<b>45</b>
1. Les fusions de sociétés	45
2. Les scissions de sociétés	46
3. L'apport partiel d'actif constituant une branche d'activité	46
4. Les fusions simplifiées	47
4.1 La fusion simplifiée (art. L. 236-11 du code de commerce)	47
4.2 La fusion à procédure simplifiée (art. L. 236-11-1 du code de commerce)	47
5. La confusion de patrimoine (ou dissolution confusion)	47
6. Les apports de titres de participation conférant le contrôle de cette participation à l'entité bénéficiaire des apports	48
<b>II. La réglementation applicable aux fusions et opérations assimilées</b>	<b>48</b>
1. Les règles communes à l'ensemble des sociétés commerciales	48
1.1 La possibilité de fusionner entre sociétés commerciales de formes différentes (art. L. 236-2 du code de commerce)	48
1.2 La décision de fusionner	48
1.3 La création de sociétés nouvelles	49
1.4 La transmission universelle du patrimoine	49
1.5 L'échange de titres	49
1.6 Date d'effet de la fusion ou de la scission (art. L. 236-4)	50
1.7 La nécessité d'établir un projet de fusion ou de scission	51
1.8 La possibilité de soumettre les apports partiels d'actif au régime des fusions et scissions (art. L. 236-6-1)	51

<b>2. Les règles spécifiques applicables aux sociétés par actions et aux SARL</b>	<b>52</b>
2.1 La rédaction d'un rapport par les dirigeants des sociétés	52
2.2 L'intervention d'un commissaire à la fusion ou à la scission	52
2.3 Le régime des fusions simplifiées	53
2.4 Le droit des créanciers non obligataires et des créanciers obligataires de l'absorbante	54
2.5 Le droit des créanciers obligataires de la société absorbée ou scindée	55
2.6 Autres modalités spécifiques aux sociétés par actions et aux SARL	55
2.7 La consultation du comité d'entreprise	55
2.8 Le contrôle de la libre concurrence	55
<b>III. La mission du commissaire à la fusion et/ou la scission</b>	<b>56</b>
1. La mission du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion	56
a. Cadre de la mission	56
b. Rapport	56
2. La mission du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports (ou du commissaire aux apports)	57
a. Cadre de la mission	57
b. Rapport	57
c. Cas où un commissaire à la fusion établit le rapport sur la valorisation des apports	58
<b>IV. Le calendrier des opérations de fusion et scission entre sociétés par actions ou SARL</b>	<b>58</b>
1. Procédure complète applicable aux fusions et scissions entre sociétés par actions ou SARL (autres que les fusions simplifiées) : calendrier des opérations	58
2. Procédure applicable aux fusions et scissions simplifiées (détenzione à 100 % de l'absorbante)	61
<b>V. Les règles juridiques applicables aux opérations de confusion de patrimoine (ou dissolution confusion)</b>	<b>61</b>
1. Présentation du régime juridique	61
a. Rappel	61
b. Formes de sociétés concernées	62
c. Formalisme juridique des dissolutions confusions	62
2. Le choix entre fusion simplifiée à 100 % et dissolution confusion	63
<b>VI. Le projet de fusion et l'avis de fusion</b>	<b>63</b>
1. Le contenu du projet de fusion	63
2. Le contenu de l'avis de fusion (article R. 236-2 du code de commerce)	65

<b>Chapitre 3</b>	<b>Modalités financières et règles comptables relatives aux fusions et opérations assimilées</b>	<b>67</b>
<b>I.</b>	<b>La détermination du rapport d'échange</b>	<b>67</b>
1.	Le principe	67
2.	Mise en œuvre ou détermination du rapport d'échange à partir d'un exemple	68
2.1	Le calcul théorique	68
2.2	La mise en œuvre pratique du rapport d'échange	68
<b>II.</b>	<b>La valorisation des apports</b>	<b>69</b>
1.	Le champ d'application de la réglementation comptable relative à la valorisation des apports	69
1.1	Les règles comptables relatives à la valorisation des apports	70
1.2	Notion d'opération à l'endroit et à l'envers	71
1.3	Règles comptables d'évaluation des apports sous contrôle conjoint ou aboutissement au contrôle conjoint	73
2.	Les modalités d'évaluation des apports	73
2.1	Apports en valeur comptable	73
2.2	Apports en valeurs réelles	73
<b>III.</b>	<b>La concrétisation du rapport d'échange et de la valorisation des apports</b>	<b>75</b>
1.	La concrétisation du rapport d'échange: l'émission de titres dans l'absorbante	75
1.1	Cas général	75
1.2	Cas où l'absorbante détient une participation dans l'absorbée	75
1.3	Cas où l'absorbée détient une participation dans l'absorbante	76
2.	La concrétisation de la valorisation des apports: l'impact sur la «prime de fusion»	77
2.1	La prime de fusion	77
2.2	Exemple schématique de calcul de la prime de fusion (apports en valeur comptable et en valeur réelle)	77
2.3	Cas où l'apport qui doit être fait à la valeur comptable ne permet pas de libérer le capital de l'absorbée (sociétés sous contrôle commun)	79
2.4	Cas où l'absorbante détient une participation dans l'absorbée: la notion de boni de fusion	80
2.5	Cas où l'absorbante détient une participation dans l'absorbée: la notion de mali de fusion	82
2.6	Le suivi ultérieur du mali de fusion	84
<b>Chapitre 4</b>	<b>Les enregistrements comptables des fusions et opérations assimilées</b>	<b>87</b>
<b>I.</b>	<b>La comptabilisation des fusions</b>	<b>87</b>
1.	Fusions réalisées entre deux sociétés n'ayant aucun lien de participation	87
1.1	La fusion absorption	88
1.2.	Choix d'une fusion «création» ou fusion «réunion»	96

a. Apports en valeurs réelles (fusion à l'endroit)	96
b. Cas où les apports de la société B (la cible) sont valorisés à la valeur réelle et ceux de la société A (l'initiatrice) à la valeur comptable	99
<b>2. Fusions réalisées entre sociétés ayant des liens de participation</b>	<b>100</b>
2.1 Cas où l'absorbante détient une participation dans l'absorbée	100
2.2 Fusion entre deux sociétés: cas où l'absorbée a une participation dans l'absorbante	107
2.3 Fusion entre sociétés ayant des participations réciproques	108
<b>3. Fusion entre sociétés: cas où l'absorbante détient 100 % de l'absorbée (fusion simplifiée ou dissolution confusion)</b>	<b>110</b>
3.1 Filiale ayant un actif net comptable positif	110
3.2 Cas d'une société absorbée ayant un actif net négatif	111
<b>4. Affectation et suivi du mali technique de fusion: approfondissements</b>	<b>113</b>
4.1 Rappel des principales règles comptables	113
4.2 Application chiffrée n° 1 (analyse et affectation d'un mali de fusion)	114
<b>5. Fusions à effet rétroactif: le problème d'une perte de rétroactivité</b>	<b>120</b>
a. Le problème posé par l'existence d'une perte intercalaire	120
b. Applications chiffrées	122
<b>II. La comptabilisation des scissions</b>	<b>124</b>
1. Règle	124
2. Application: Scission d'une société A au profit de 2 sociétés B et C préexistantes	125
a. Description des sociétés en présence et valorisation des apports	125
b. Réalisation de la scission	126
<b>III. La comptabilisation des apports partiels d'actifs</b>	<b>130</b>
1. Règles	130
2. Application	131
a. Présentation des sociétés en présence	131
b. Réalisation de l'apport partiel d'actif	132
<b>Chapitre 5 Le régime fiscal applicable aux fusions et opérations assimilées</b>	<b>135</b>
<b>I. Le régime de droit commun</b>	<b>135</b>
<b>II. Le régime de faveur</b>	<b>136</b>
1. Champ d'application	137
2. Conséquences du choix pour le régime de faveur	137
a. Au niveau de l'absorbée (ou de la société scindée)	137
b. Obligations corrélatives de l'absorbante	137
3. Application chiffrée	139
3.1 Présentation des sociétés en présence	139
3.2 Valorisation des deux sociétés et fixation de la parité d'échange	143

<b>Chapitre 6</b>	<b>Environnement institutionnel, cadre conceptuel et états financiers du référentiel IFRS</b>	<b>159</b>
I. Environnement institutionnel de l'IASB		159
1.	Historique	159
2.	Organisation	160
3.	Contenu du référentiel IFRS	161
<b>II. Le cadre conceptuel et la présentation des informations financières</b>		<b>163</b>
1.	Le cadre conceptuel	163
a.	Objectifs des états financiers	164
b.	Caractéristiques qualitatives	164
c.	Les composantes des états financiers, les règles de comptabilisation et convention d'évaluation	165
2.	La présentation des états financiers (IAS 1)	166
a.	Contenu des états financiers	166
b.	Présentation de l'état de la situation financière (bilan)	167
c.	Présentation de l'état du résultat global	168
d.	État des variations des capitaux propres (IAS 1)	171
e.	Présentation de l'annexe	173
f.	État des flux de trésorerie (IAS 7)	173
3.	Autres normes relatives à la présentation de l'information financière	176
a.	Changements de méthodes, d'estimation et correction d'erreurs (IAS 8)	176
b.	Événements postérieurs à la clôture	178
c.	Information intermédiaire	178
d.	Information sectorielle	178
e.	Détermination de la juste valeur (IFRS 13)	179
<b>Chapitre 7</b>	<b>Les normes d'enregistrement et d'évaluation</b>	<b>183</b>
I. Normes relatives aux actifs		183
1.	Les immobilisations corporelles (IAS 16)	183
2.	Les contrats de location (IFRS 16)	185
a.	Comptabilisation chez le preneur	185
b.	Comptabilisation chez le bailleur	188
3.	Immeubles de placement (IAS 40)	191
4.	Immobilisations incorporelles (IAS 38)	192
a.	Reconnaissance des actifs incorporels	192
b.	Comptabilisation des actifs incorporels	192
c.	Les frais de développement	193

5. Les dépréciations d'actifs (IAS 36)	195
6. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)	196
<b>II. Normes relatives aux passifs</b>	<b>197</b>
1. Provisions (IAS 37)	197
2. Avantages du personnel (IAS 19)	199
<b>III. Normes relatives à la mesure du résultat</b>	<b>204</b>
1. Subventions (IAS 20)	204
2. Coût d'emprunt (IAS 23)	205
3. La comptabilisation des contrats avec les clients (IFRS 15)	207
4. La comptabilisation de l'impôt (IAS 12)	215
5. Les rémunérations en actions (IFRS 2)	217
a. Dénouement par remise d'action	217
b. Dénouement par paiement en trésorerie	218
6. Résultat par action (IAS 33)	220
a. Calcul du résultat de base par action	220
b. Calcul du bénéfice par action dilué	221
<b>IV. Normes relatives aux instruments financiers (IAS 32, IFRS 7, IFRS 9)</b>	<b>223</b>
1. Comptabilisation des Instruments financiers en juste valeur par le résultat	225
2. Comptabilisation des Actifs financiers au coût amorti	225
3. Comptabilisation des Actifs financiers en Juste Valeur par les autres éléments du résultat global	227
4. Comptabilité de couverture	228
<b>V. Exercices</b>	<b>229</b>
1. Questionnaire à choix multiple	229
2. Étude de cas	235

**Partie 3 Les comptes de groupe** 239

**Chapitre 8 La réglementation comptable relative aux comptes consolidés** 241

<b>I. La réglementation européenne</b>	<b>241</b>
1. Le règlement (CE) N° 1606/2002 du Parlement Européen	241
2. La directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises	241

<b>II. La réglementation française</b>	242
1. La loi 85-11 du 13 janvier 1985 et son décret d'application 86-221	242
2. Le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable	243
<b>III. Obligation de publier des comptes consolidés et exonérations</b>	243
1. Règle générale	243
2. Groupes de dimension modeste (CRC 99/02)	243
3. Société mère d'un sous-groupe	244
4. Entités d'investissement (IFRS uniquement)	245
5. Les différentes étapes du processus de consolidation	246
<b>Chapitre 9 Contrôle, périmètre et méthodes de consolidation</b>	247
<b>I. Les différents types de contrôle</b>	247
1. Cadre général	247
2. Le cas particulier des entités ad-hoc	249
<b>II. Pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt</b>	250
1. Pourcentage de contrôle	250
2. Pourcentage d'intérêt	251
3. Exercice	253
<b>III. Le périmètre de consolidation</b>	254
1. L'étendue du périmètre	254
2. Exclusion selon le règlement 99.02	254
3. Exclusion en référentiel IFRS	255
<b>IV. Mise en œuvre simplifiée des méthodes de consolidation</b>	255
1. Nature du contrôle et méthode de consolidation	255
2. Mise en œuvre	256
a. Consolidation en intégration globale	257
b. Consolidation en intégration proportionnelle	259
c. Consolidation par mise en équivalence	260
<b>Chapitre 10 Les retraitements de consolidation</b>	263
<b>I. Introduction</b>	263
1. Justification et méthodologie des retraitements	263
2. Les différentes catégories de retraitement	265

a. Les retraitements obligatoires	265
b. Les retraitements facultatifs	266
c. Les retraitements spécifiques aux normes IFRS	266
<b>II. Les retraitements obligatoires</b>	<b>267</b>
1. La comptabilisation des impôts différés	267
2. Les retraitements d'homogénéité	268
3. Les retraitements d'écritures de nature fiscale	270
<b>III. Retraitements facultatifs</b>	<b>272</b>
1. Provisions pour retraite	272
2. Contrat de location	273
3. Inscription en résultat des écarts de conversion actif et passif	276
4. Comptabilisation des contrats à long terme	277
<b>IV. Retraitements spécifiques IFRS</b>	<b>279</b>
1. Comptabilisation des produits	279
2. Paiements en action	283
3. Instruments financiers	286
4. Immeubles de placement	290
<b>Chapitre 11 Éliminations des opérations intra-groupe</b>	<b>293</b>
I. Opérations réciproques sans effet sur les capitaux propres/résultat	293
II. Opérations réciproques affectant le résultat et/ou les réserves consolidées	295
1. Élimination de marges sur stocks	296
2. Élimination de dividendes intra-groupe	297
3. Élimination de provisions et de dépréciations intra-groupe	298
4. Cessions internes d'immobilisations	299
5. Élimination des titres d'autocontrôle	302
<b>Chapitre 12 Conversion des comptes des entités étrangères</b>	<b>303</b>
I. Méthode du cours de clôture	304
II. Méthode du cours historique	305

<b>Chapitre 13 Entrée dans le périmètre: écart d'évaluation/acquisition</b>	<b>309</b>
I. Notion d'écart d'évaluation et d'écart d'acquisition	309
II. Traitement comptable du coût d'acquisition	313
1. Les composantes du coût d'acquisition	313
2. Traitement du coût d'acquisition (référentiel 99.02 et IFRS)	314
3. Actualisation du coût d'acquisition en cas de paiement différé	316
III. Détermination des écarts d'évaluation	317
IV. Détermination et traitement de l'écart d'acquisition	319
<b>Chapitre 14 Groupes complexes, consolidation directe et par palier</b>	<b>321</b>
I. Consolidation directe et par pallier d'une sous-filiale en intégration globale	321
1. Consolidation par paliers	322
2. Consolidation directe	323
II. Consolidation directe et par palier d'une sous filiale mise en équivalence	324
1. Consolidation par paliers	324
2. Consolidation directe	325
<b>Chapitre 15 Variations du périmètre de consolidation</b>	<b>327</b>
I. Les différentes variations du périmètre	327
II. Augmentation du pourcentage d'intérêt sans changement de méthode	328
1. Augmentation du pourcentage de contrôle/intérêt en intégration globale	328
2. Augmentation du pourcentage de contrôle/intérêt en mise en équivalence	331
III. Augmentation du pourcentage d'intérêt avec changement de méthode	332
IV. Cession globale des titres d'une entité consolidée	335
V. Cession partielle des titres d'une entité consolidée	337
1. Cession partielle sans perte de contrôle de la filiale	338
2. Cession partielle avec perte de contrôle de la filiale	339
<b>Chapitre 16 Les documents de synthèse des groupes</b>	<b>343</b>
I. Présentation	343

<b>II. Bilan</b>	<b>343</b>
<b>III. Compte de résultat</b>	<b>344</b>
<b>IV. Contenu de l'annexe</b>	<b>346</b>
<b>V. Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>347</b>
<b>VI. Tableau de variation des capitaux propres</b>	<b>349</b>
<b>Cas LEDFIXE</b>	<b>352</b>
<b>Partie 4 L'audit comptable et financier</b>	<b>363</b>
<b>Chapitre 17 Le cadre institutionnel réglementaire et normatif supranational de l'audit comptable et financier</b>	<b>367</b>
<b>I. Les normes de l'International Fédération of Accountants (IFAC)</b>	<b>367</b>
1. Présentation	367
2. L'influence des normes de IFAC sur la pratique de l'audit en France	368
<b>II. Les textes de l'Union Européenne (UE)</b>	<b>368</b>
1. La directive 2006/43/CE (modifiée par la directive 2014/56/CE)	368
2. Le règlement européen UE/537/2014	369
3. Le rôle d'«Accountancy Europe»	369
<b>III. Le cadre conceptuel des missions d'assurance de l'IAASB</b>	<b>370</b>
1. Missions d'assurance et missions sans assurance	370
2. Schéma du cadre conceptuel des missions d'assurance	372
3. Les normes d'audit de l'IAASB	372
<b>Chapitre 18 Le cadre institutionnel réglementaire et normatif de l'expertise comptable</b>	<b>375</b>
<b>I. L'ordre des experts-comptables</b>	<b>375</b>
1. Présentation	375
2. Le rôle de l'Ordre des Experts-Comptables	375
3. Organisation	376
4. Les attributs de la profession d'expert-comptable	376
5. Les conditions d'inscription à l'Ordre des Experts-Comptables	376
<b>II. Le cadre juridique d'exercice des experts-comptables</b>	<b>377</b>
1. Les modalités d'exercice de la profession	377
2. Les règles d'indépendance de l'activité d'expertise comptable	377

3. Les principales déontologies applicables aux experts-comptables	378
4. La responsabilité professionnelle de l'expert-comptable	379
a. La responsabilité civile des experts comptables	379
b. La responsabilité pénale des experts-comptables	380
c. La responsabilité disciplinaire des experts-comptables	380
<b>III. Le référentiel normatif de l'Ordre des Experts-Comptables</b>	<b>381</b>
1. Schéma général du cadre de référence	381
2. Liste des normes de l'Ordre des Experts-Comptables	382
<b>Chapitre 19 Le cadre institutionnel, réglementaire et normatif du commissariat aux comptes</b>	<b>383</b>
I. Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)	383
1. Les missions du H3C	383
2. Organisation du H3C	384
a. Composition	384
b. Le bureau du H3C	385
c. Autres aspects	385
3. Les saisies du H3C	385
<b>II. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes</b>	<b>386</b>
1. L'organisation	386
2. Les missions de la CNCC et des CRCC	387
3. Le fonctionnement des CRCC	387
4. Le fonctionnement de la CNCC	388
5. Les attributs de la profession de commissaire aux comptes	389
a. Les missions confiées par la loi ou le règlement	389
b. Autres missions	391
6. Les conditions d'inscription à la CNCC	392
<b>III. Le cadre juridique d'exercice du commissaire aux comptes</b>	<b>393</b>
1. Les règles régissant la nomination et la cessation des fonctions des commissaires aux comptes	393
1.1 Entités soumises à nomination obligatoire	393
1.2 Les nominations facultatives	395
1.3 Les nominations par désignation de justice	396
1.4 Acceptation et publicité de la nomination, durée des fonctions	396
1.5 Le renouvellement des fonctions	397
1.6 La fin des fonctions du commissaire aux comptes	398
2. Les modalités d'exercice de la profession	400
3. Les règles d'indépendance fixées par le code de commerce	401

3.1 Les incompatibilités générales	402
3.2 Les incompatibilités relatives	402
3.3 Les incompatibilités temporaires	406
3.4 Indépendance financière (art. 31 code de déontologie)	406
4. Les autres règles déontologiques s'appliquant aux commissaires aux comptes	407
a. Les principes fondamentaux autres que les règles d'indépendance	407
b. Conduite de la mission (Titre III, articles 13 à 21)	408
c. Exercice en réseau (Titre IV)	408
d. Les honoraires (Titre VI, art. 29 du code de déontologie)	408
e. La publicité (art. 33 du code de déontologie)	409
5. Les responsabilités du commissaire aux comptes	409
a. La responsabilité civile du commissaire aux comptes	409
b. La responsabilité pénale des commissaires aux comptes	411
c. La responsabilité disciplinaire des commissaires aux comptes	412
6. La procédure disciplinaire	412
<b>IV. Le cadre normatif des interventions du commissaire aux comptes</b>	<b>413</b>
1. Les normes d'exercice professionnel et la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes	413
2. Missions confiées aux commissaires aux comptes	414
3. Liste des normes d'exercice professionnel	415
<b>Chapitre 20 Le contrôle interne</b>	<b>419</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>419</b>
<b>II. Définition du contrôle interne</b>	<b>419</b>
1. En France, celle de l'autorité des marchés financiers (AMF)	419
2. Aux États-Unis, celle fournie par la «COSO Report» en 1992 qui constitue une référence incontournable dans le domaine du contrôle interne à travers le monde	420
<b>III. Les objectifs du contrôle interne comptable et financier</b>	<b>422</b>
1. Les objectifs généraux	422
2. Les objectifs liés à l'élaboration des comptes annuels proprement dits: le respect des assertions	423
a. Assertions conditionnées par les processus en amont, et les processus de production comptable	423
b. Assertions conditionnées par le processus d'arrêté des comptes	424
<b>IV. Les principes essentiels du contrôle interne comptable et financier</b>	<b>426</b>
1. Les principes exprimés par l'AMF	426
2. Les principes exprimés par l'Ordre des experts-comptables	426

<b>V. Évaluation du contrôle interne par l'auditeur ou le commissaire aux comptes</b>	<b>429</b>
1. Appréciation de l'existence du contrôle interne	429
2. Vérification de la permanence du contrôle interne	429
<b>VI. Les outils de l'auditeur</b>	<b>431</b>
1. La prise de connaissance du contrôle interne	431
a. La prise de connaissance de documents existants	431
b. Les entretiens avec le personnel	431
c. L'analyse des circuits à l'aide des diagrammes	432
d. Les questionnaires	436
e. Les grilles d'analyses	438
2. L'évaluation du contrôle interne	439
3. Le contrôle de l'application permanente des procédures	439
<b>VII. Le contrôle interne appliqué au système d'information</b>	<b>439</b>
1. Risques liés au système d'information	439
2. Principaux objectifs du contrôle interne du système d'information	441
<b>VIII. Rapport final d'évaluation du contrôle interne</b>	<b>441</b>
<b>Chapitre 21 La mission d'audit légal du commissaire aux comptes</b>	<b>443</b>
I. L'acceptation (ou le maintien) de la mission	445
1. Indépendance et absence d'incompatibilités	445
2. Compétences et moyens	445
3. Prise de connaissance préalable de l'entité	445
4. Contact avec le commissaire aux comptes prédécesseur (si il existe)	446
5. L'acceptation définitive	446
II. Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives	447
1. L'approche par les risques	448
1.1 Rappel de l'objectif de l'audit	448
1.2 Notion d'anomalie significative	448
1.3 Le seuil de signification	448
1.4 Le seuil de planification	449
1.5 La notion de risques	449
1.6 L'évaluation du risque d'anomalies significatives	451
III. La conception et la mise en œuvre des procédures d'audit (ou la réponse aux risques d'anomalies significatives identifiés)	457
1. La planification de l'audit (NEP 300)	457
a. Le plan de mission	458

b. Le programme de travail	458
2. Les réponses à l'évaluation d'un risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble	459
3. Les réponses à l'évaluation d'un risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	460
3.1 Des tests de procédures (NEP 330)	460
3.2 Des contrôles de substance (NEP 330)	463
4. Méthodes de sélection des éléments à contrôler (NEP 530)	465
5. Cas particulier de la réponse à l'évaluation d'un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes	465
6. Cas particulier des procédures d'audit indépendantes de l'évaluation du risque d'anomalies significatives	466
7. Documentation des travaux d'audit	466
7.1 Objectif du dossier permanent	466
7.2 Le dossier de l'exercice	467
<b>IV. Phase 4: Réponse à l'évaluation des risques et collecte des éléments probants</b>	<b>468</b>
1. Objectif	468
2. Démarche	468
<b>V. Phase 5: synthèse de la mission et formulation de l'opinion</b>	<b>469</b>
1. Objectif	469
2. La réalisation d'une note de synthèse	470
3. Travaux de fin de mission	471
3.1. Traitement des événements postérieurs à la date de clôture (NEP 560)	471
3.2. Remise par la direction d'une lettre d'affirmation (NEP 580)	471
3.4. La communication avec les dirigeants (NEP 260)	472
4. Le rapport sur les comptes annuels	473
4.1 Modèle de rapport	474
4.2. La justification des appréciations (NEP 701 et 702)	477
4.3. La formulation de l'opinion	479
4.4. Le paragraphe d'observations	481
5. Vérifications et informations spécifiques	482
a. Vérifications spécifiques	482
b. Les informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires	484
6. Le rapport spécial sur les conventions réglementées	484
7. La mission d'audit légal dans les petites entreprises (ALPE) d'une durée de trois exercices	485

<b>Annales</b>	<b>487</b>
<b>CAS ACF (d'après sujet d'examen)</b>	<b>489</b>
Dossier 1	489
Dossier 2	490
Sujet DSCG 2018 – Comptabilité et audit	495
Dossier 1 – Comptes de groupe	495
Dossier 2 – Fusion	499
Dossier 3 – Audit et commissariat aux comptes	503
<b>Corrigés</b>	<b>507</b>
<b>Sujet DSCG 2018</b>	<b>508</b>
Correction des cas	524